

DIRECTIVES DE L'ORIENTATION MANAGEMENT DURABLE

du 1^{er} octobre 2024

Art. 1 Champ d'application et entrée en vigueur

¹ Les présentes directives complètent le Règlement de filière du Bachelor of Science HES-SO en Économie d'entreprise, le Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO et le Règlement d'études des filières Bachelor de la HEG.

² Les présentes directives s'appliquent aux étudiant·e·s inscrit·e·s dans l'Orientation Management Durable dès septembre 2025.

Art. 2 Plan d'études cadre (nouveau PEC)

Le plan d'études-cadre de l'Orientation Management Durable est composé de :

- Deux Modules Choix d'école spécifiques à l'Orientation Management Durable.
- Deux Modules à Choix Principal proposés par l'Orientation.
- Trois Modules à Choix Secondaire proposés par l'Orientation.
- Le Module d'Intégration.
- Le Module de Travail de Bachelor.
- Vingt Modules du plan d'études-cadre de la filière Économie d'entreprise.

Art. 3 Travail de Bachelor

Le travail de Bachelor doit porter sur un sujet en relation avec la Management Durable. Le sujet proposé par l'étudiant·e doit être validé par la direction de l'Orientation.

Art. 4 Semestres de la formation

La formation propre à l'Orientation Management Durable se déroule lors des deux derniers semestres de la formation de la filière Économie d'entreprise à plein temps et sur les quatre derniers semestres de la formation en emploi. Elle se poursuit jusqu'au semestre 6 (y compris) pour la formation à plein temps et au semestre 8 (y compris) pour la formation en emploi.

Art. 5 Inscription

Les inscriptions à l'Orientation Management Durable s'effectuent lors du semestre 4 pour les formations à plein temps et en emploi, selon les modalités définies par la filière Économie d'entreprise.

Art. 6 Admission

¹ L'admission à l'Orientation Management Durable n'est en principe pas soumise à des conditions d'admission.

² L'admission à l'Orientation peut être limitée en fonction du nombre de places de formation disponibles. Les étudiant·e·s sont accepté·e·s par ordre d'excellence.

Art. 7 Sortie de l'Orientation

¹ L'étudiant-e qui souhaite quitter l'Orientation Management Durable doit en faire la demande écrite par courrier ou courriel auprès du secrétariat de la filière Économie d'entreprise à la fin du semestre mais, au plus tard, dans les 10 jours suivant la diffusion des résultats.

² Dans le cas d'une sortie de l'Orientation :

- a) Les modules validés dans l'Orientation Management Durable restent alors acquis, ainsi que les ECTS qui y sont associés.
- b) En situation de remédiation, l'étudiant-e doit remédier le module spécifique à l'Orientation.
- c) En situation de répétition, l'étudiant-e peut répéter le module spécifique à l'Orientation ou le module équivalent du plan d'études-cadre de la filière Économie d'entreprise hors programme de l'Orientation. Dans les deux cas, tout nouvel échec sera définitif, une remédiation n'étant par ailleurs pas possible.

Art. 8 Titre

L'étudiant-e qui a obtenu les 180 crédits ECTS requis par le plan d'études-cadre de l'Orientation et dans le délai imparti par la réglementation, obtient le titre de « Bachelor of Science HES-SO en Economie d'entreprise avec Orientation en Management Durable ».

Art. 9 Dispositions transitoires

¹ Les présentes directives ne s'appliquent pas pour les étudiant-e-s inscrit-e-s dans l'Orientation avant la rentrée académique 2025-2026 qui sont soumis-e-s au « Directives de l'Orientation Management Durable du 18 janvier 2024 ».

² Les aménagements d'études arrêtés avant l'entrée en vigueur des présentes directives restent en vigueur.